

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

Date de la convocation

8 décembre 2023

Date d'affichage

8 décembre 2023

A été nommée secrétaire : Mme Aurore YANG

Objet de la délibération

**5 – Institutions, organisation
et vie politique**

**5-6 Exercice des mandats
locaux**

5-6-1 Indemnités des élus

**2023-88 – Modification du
tableau et indemnités des élus**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

17/12/2023

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2023-075 du conseil municipal du 16 novembre 2023.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 21213-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la démission d'un adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire, à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085.91 € mensuel).

Nom Prénom	Fonction	IB Terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	52	2124.67€
HUET Gérard	1 ^{er} adjoint	1027	21	858.04€
BLANLUET Magali	2 ^{ème} adjointe	1027	19	776.32€
PELLETIER Fabrice	3 ^{ème} adjoint	1027	19	776.32€
GUYARD Bruno	4 ^{ème} adjoint	1027	19	776.32€
YANG Aurore	5 ^{ème} adjointe	1027	19	776.32€
BAUMY Philippe	6 ^{ème} adjoint	1027	19	776.32€
HUREL Marianne	7 ^{ème} adjointe	1027	19	776.32€
BOUQUIER Anne	Conseillère déléguée	1027	9	367.73€
TESSIER Christelle	Conseillère déléguée	1027	9	367.73€

La secrétaire de séance
Aurore YANG



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

